

Arrêté fédéral

concernant l'initiative populaire «visant à garantir l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité, et à lutter contre le dépérissement des petits commerces»

du 24 juin 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «visant à garantir l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité, et à lutter contre le dépérissement des petits commerces», déposée le 3 octobre 1980¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 27 septembre 1982²⁾,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire du 3 octobre 1980 «visant à garantir l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité, et à lutter contre le dépérissement des petits commerces» est soumise au vote du peuple. L'initiative revêt la forme d'un projet conçu en termes généraux; sa teneur est la suivante:

Aux fins de garantir l'approvisionnement de toutes les couches sociales de notre population en biens de première nécessité, à des conditions semblables, il y a lieu de compléter la constitution par des dispositions visant à assurer la protection des petits commerces, qui permettent notamment:

- a. de soumettre la création et l'agrandissement de centres d'achat de grande surface à une autorisation dont l'octroi sera subordonné à la preuve du besoin;
- b. d'éliminer les distorsions de la concurrence dans le commerce de détail;
- c. d'instaurer un régime fiscal prévoyant une imposition équitable des grandes sociétés de distribution et de déconcentrer celles-ci.

Art. 2

¹ L'Assemblée fédérale n'approuve pas l'initiative.

² Elle la soumet au peuple en lui recommandant de la rejeter.

Conseil national, le 24 juin 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 24 juin 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

27827

¹⁾ FF 1980 III 1297

²⁾ FF 1982 III 233

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «visant à garantir l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité, et à lutter contre le dépérissement des petits commerces» du 24 juin 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1983
Date	
Data	
Seite	716-716
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 731

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.